

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Signature de la
convention d'objectifs et
de financement Pilotage
du projet territoire**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

21 FEV. 2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 26
janvier 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-007

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 1er février 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, 1 Pl. Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Solange BARROCA pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Solange BARROCA est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des commissions conjointes « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 23 janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240201-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024

ANNEXE :

Convention Pilotage du projet de territoire Chargé de coopération Ctg 2023 – 2026

En 2023, la ville a signé avec la Caf, une Convention territoriale Globale (CTG) en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La Caf apporte son soutien aux postes de chargés de coopération afin de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG.

La ville s'engage à :

- redéployer les postes de coordination du CEI sur l'animation de la démarche CTG
- renforcer le contenu de la fonction « chargé de coopération CTG
- et produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

Le nombre d'ETP (Equivalent temps plein) soutenu à la signature de la convention est de 1,60 ETP. Ce taux correspond à l'offre existante issue du CEJ (1.35 ETP et au développement des missions de chargé de coopération CTG (0,25 ETP)

La durée de cette convention est de 4 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2026).

La règle de calcul de la subvention « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » est : Nombre d'ETP pris en compte par la Caf plafonné au précédent CEJ x Montant forfaitaire / ETP existant + Nombre de nouveaux ETP soutenus par la Caf x Barème nouvel ETP chargé de coopération CTG.

Ce qui correspond à : $(1.35 \times 30\,639.64) + (0.25 \times 24\,000) = 41\,363.52 + 6000 = 47\,363.52 \text{ €}$

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la CAF Du Val d'Oise.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le **21 FEV. 2024**

Le Maire,



Françoise NORDMANN

Le secrétaire de séance,



Solange BARROCA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240201-2024-008-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2024